

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE****Séance du 19 Février 2016**

L' an 2016 et le 19 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, FAURE Fabien, MINGAT Julien, NAZON Max, SEMBEL Joël, SOUBRE Jean-François, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

réf : 2016_001 objet : Equipement complémentaire du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire, une partie de l'équipement fait l'objet d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2015. Il y a lieu toutefois de prévoir un complément d'équipement en mobilier et matériel. Il propose de solliciter une subvention pour ce complément auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention Communal 2016. Le coût total des acquisitions à réaliser s'élève à 16 004.47 € HT, 19 205.36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le complément d'acquisition de matériel et d'équipements pour le nouveau restaurant scolaire pour un montant de 16 004.47 € HT, 19 205.36 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du F.I.C.
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

. Conseil Départemental - FIC	4 761.33 €
. Emprunt	11 243.14 € HT
- **PROGRAMME** ces acquisitions pour l'année 2016
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à ces acquisitions et l'autorise à signer tout document.

réf : 2016_002 objet : Adhésion de nouveaux membres à l'EPF-Smaf

Monsieur le Maire expose que les communes de :

- VERNEUGHEOL (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

- LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

réf : 2016_003 objet : Signature d'une convention de prestation de services

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prestation de services avec la Communauté de Communes pour l'entretien et la surveillance de la salle omnisports et pour la gestion du matériel intercommunal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 aux conditions suivantes :

Nombre d'heures pour l'entretien technique et la surveillance de la salle de sports : 8 H

Nombre d'heures pour la gestion du matériel intercommunal : 35 H

- Tarif horaire : 18 €
- Soit un montant total de : 774 €

réf : 2016_004 objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne pour la mise à disposition de locaux communaux et du personnel communal dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La mise à disposition est prévue du 11 au 22 avril 2016 et du 7 juillet au 8 août 2016.

**réf : 2016_005 objet : Autorisation de défendre la Commune devant la Cour d'Appel administrative
Cne de Rochefort contre Cnes de Perpezat et Laqueuille**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des deux décisions rendues par le Tribunal Administratif concernant les litiges opposant la Commune de Rochefort-Montagne à la commune de Perpezat (dossier 1401224-1) et à la commune de Laqueuille (dossier 1401381-2) sur la participation financière réclamée au titre dépenses de fonctionnement de l'école.

Dans les deux affaires, le tribunal administratif a décidé d'annuler les titres exécutoires établis au nom des communes de Perpezat et de Laqueuille et a condamné la commune de Rochefort-Montagne à verser 800 € à chacune de ces communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de faire appel des jugements rendus par le Tribunal Administratif devant la Cour d'Appel Administrative pour les dossiers suivants :

Commune de Rochefort-Montagne/Perpezat : dossier 1401224-1
Commune de Rochefort-Montagne/Laqueuille : dossier 1401381-2

- Autorise le Maire à défendre la commune.

- Charge le cabinet d'avocats DMMJB Avocats, domicilié 25 boulevard Gergovia 63 000 Clermont-Ferrand pour représenter la commune devant la Cour d'appel Administrative pour ces 2 affaires.

réf : 2016_006 objet : Loyer Garages Residence la Bughe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de louer les 2 garages supplémentaires situés à la Résidence la Bughe pour un montant de 90 € par trimestre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location.

réf : 2016_007 objet : Motion de l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la motion de l'Association Nationale des Retraités Agricoles :

" Réunis en Assemblée Générale à Tartas (Landes) le 12 juin 2015, les délégués de l'A.N.R.A.F. (Association Nationale des Retraités Agricoles de France) réaffirment avec force leurs revendications.

Constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993 €). Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant.

Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles demandent au Gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements réitérés par les Présidents de la République successifs.

Réclament plus que jamais avec véhémence :

- Le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85% du smic indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité Hommes-Femmes. (Rappelons que le Premier Ministre a déclaré que vivre avec moins de 1200 € euros est inacceptable).
- Le maintien des retraites par répartition.
- Porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales.
- Le relèvement du seuil fiscal de référence, de façon à supprimer la CSG et la CRDS.
- Supprimer la CSG et la CRDS pour les revenus inférieurs à 1 200 euros.
- Le passage du taux de la pension de réversion de 54 à 74 %.
- Réclament que soit établie la demi-part pour celles et ceux dont la pension est inférieure à 1 200 euros,
- Que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme une longue maladie, prise en charge obligatoirement par la solidarité nationale 5^e branche de la Sécurité Sociale.
- Remplacer la bonification à partir de 3 enfants (10% de la pension par un forfait correspondant à 10% du Smic)
- Accorder aux agriculteurs non salariés le compte pénibilité comme aux salariés agricoles pour permettre un départ anticipé.

réf : 2016_008 objet : Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Suite à la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités attribuées au Maire, aux Adjointes et autres élus municipaux.

Considérant que la commune compte 1022 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Fixe comme suit le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes, et aux Conseillers Municipaux :

Indemnité du Maire :

Taux maximal prévu par la loi : 43 % de l'indice 1015.

Taux attribué au Maire : 29% de l'indice 1015.

Indemnité des 4 Adjointes :

Taux maximal prévu par la loi : 16,5 % de l'indice 1015.

Taux attribué aux Adjointes : 9 % de l'indice 1015.

Indemnité Conseiller Municipal :

Vu la réglementation en vigueur concernant les indemnités allouées aux conseillers municipaux,

Taux attribué au Conseiller Municipal : 5% de l'indice 1015.

2. Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1er mars 2016

Les indemnités de fonction seront payées trimestriellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

La délibération du 15 juin 2015 est abrogée.

réf : 2016_009 objet : Loyer appartement F4 immeuble La Poste

Suite au départ d'un locataire, le Conseil Municipal, décide de porter le loyer du F4 de la Poste à 370 € + 12 € de charges mensuelles

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_010 objet : Location de la salle polyvalente à l'Association l'Hospitalité des Vosges

Le conseil Municipal accepte de louer la salle polyvalente à l'Association "L'Hospitalité des Vosges" les 28 juillet et 2 août 2016 pour un montant de 250 € incluant le nettoyage de la salle ainsi que l'installation des tables et des chaises.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer le contrat de location correspondant.

réf : 2016_011 objet : Signature de conventions relatives à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers à la cantine, aux activités périscolaires et à la garderie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de secours du Puy-De-Dome deux conventions relatives à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers à la cantine municipale, aux activités périscolaires et à la garderie.

Ces conventions ont pour objectif de lever un des obstacles à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée, à savoir la réticence à se déclarer disponible alors qu'il est possible d'être appelé lors du repas de midi ou au moment de la sortie des écoles.

Le SDIS 63 se propose de mettre en place un dispositif visant à conforter la disponibilité des SPV à ces périodes, en lien avec les collectivités chargées de l'organisation de la restauration scolaire et des activités périscolaires et de garderie.

réf : 2016_012 objet : Dotation de soutien à l'investissement des communes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat met en place une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI composée de deux enveloppes, l'une consacrée à de grandes priorités d'investissements définies selon sept types d'opérations, l'autre, dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des centre-bourgs.

Il propose de solliciter cette aide pour l'aménagement du nouveau restaurant scolaire, ce projet entrant dans les critères fixés tant de la première que de la deuxième enveloppe. Le dossier bénéficie déjà d'aides publiques mais la part revenant à la Commune est encore trop lourde compte-tenu de l'investissement conséquent que représente ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en complément de sa délibération du 13 janvier 2014

- SOLLICITE une subvention dans le cadre du soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI au titre des deux enveloppes
- FIXE le nouveau plan de financement comme suit :

. DETR 2014	238 001.00 €
. Conseil général - FIC - 2015	199 800.00 €
. Subvention exceptionnelle (réserve parlementaire) - 2014	15 000.00 €
. Subvention "Soutien à l'investissement" demandée	480 283.05 €
. Emprunt	233 271.01 € HT

réf: 2016_013 objet : Travaux d'extension Réseau Eau Potable RD 2089

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté par l'entreprise COUDERT concernant des travaux de renforcement sur le réseau d'eau potable au niveau du secteur de la RD 2089.

Le montant du devis est de 24 960 € HT soit 29 852 € TTC.

La dépense sera inscrite sur le budget du service de l'Eau et de l'Assainissement.

réf: 2016_014 objet : Création d'un emploi saisonnier

Afin d'assurer l'entretien du territoire communal (débroussaillage, travaux de voirie, etc), le Conseil Municipal décide de recruter pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2016 un agent non-titulaire en qualité d'Adjoint technique de 2^e classe.

L'agent effectuera un temps de travail de 35 heures par semaine et percevra la rémunération correspondant à l'échelon 1 - échelle 3, Indice Brut 340 - Indice Majoré 321.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de pourvoir au poste.

réf: 2016_015 objet : Eclairage suite aménagement BT RD2089 Montcheneix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec le SIEG du Puy-de-Dôme une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal. La convention porte sur les travaux suivants :

ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT RD2089 MONTCHENEIX

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet est de 11 000 € HT.

Le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT. Un fonds de concours sera demandé à la commune, égal à 50 % de ce montant HT auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 5 500.54 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté selon le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il sera imputé en section d'investissement au compte 204158.

Le Maire
Dominique JARLIER

